



## Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
16 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 14  
Votants 17

Date de la séance : 16 décembre 2022

Date de la convocation : 9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi - 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- NIQUE C. excusée, a donné procuration à MAHÉ E.
- HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- CASTERAS L. excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.

Etaient absents excusés: LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., DANARD P., TOULARASTEL P.

Elise MAHÉ a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022**

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2022 (annexe 1).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces procès-verbaux.

|            |    |                                                                                                                                                                                                              |
|------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour       | 17 | PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., NIQUE C., HUON E., CASTERAS L. |
| Contre     | 0  |                                                                                                                                                                                                              |
| Abstention | 0  |                                                                                                                                                                                                              |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 décembre 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



## Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
16 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 14  
Votants 17

Date de la séance : 16 décembre 2022

Date de la convocation : 9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi - 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- NIQUE C. excusée, a donné procuration à MAHE E.
- HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- CASTERAS L. excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.

Etaient absents excusés: LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., DANARD P., TOULARASTEL P.

Elise MAHE a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 2 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE GENERAL DE CONCARNEAU  
CORNOUAILLE AGGLOMERATION 2021**

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le rapport d'activité général 2021 de Concarneau Cornouaille Agglomération  
reçu en Mairie le 28 octobre 2022 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le rapport d'activité de Concarneau Cornouaille Agglomération fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique. M. le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité général 2021 de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport d'activité général 2021 de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 décembre 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



## Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
16 décembre 2022**

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 14  
Votants 17

Date de la séance : 16 décembre 2022

Date de la convocation : 9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi - 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- NIQUE C. excusée, a donné procuration à MAHÉ E.
- HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRO A.
- CASTERAS L. excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.

Etaient absents excusés: LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., DANARD P., TOULARASTEL P.

Elise MAHÉ a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 3 : PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2021 SUR LES PRIX ET LA QUALITE  
DES SERVICES PUBLICS DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu les rapports d'activité 2021 sur les prix et la qualité des services publics de Concarneau Cornouaille Agglomération reçu en Mairie le 28 octobre 2022 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, les rapports d'activité de Concarneau Cornouaille Agglomération font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique. CCA a transmis les rapports d'activité de :

- La Commission consultative des services publics locaux ;
- Coralie - Transport ;
- Service Déchets ;
- La Commission intercommunale d'accessibilité ;
- Service de l'Eau (eau potable et assainissement) ;
- Compte administratif 2021 de CCA.

M. le Maire expose les éléments principaux contenus dans ces rapports. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission des rapports annuels d'activité 2021 précités de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Prend acte des différents rapports d'activité 2021 de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212902720-20221216-DEL\_2022\_12\_03-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 décembre 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*

## CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

### COMMUNE DE SAINT-YVI

#### OPERATION : Schéma directeur d'aménagement lumière

#### ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

#### ET

La commune de SAINT-YVI, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy PAGNARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, visée en préfecture le \_\_\_\_\_, municipal, ci-après désignée « la commune » ;

#### Préambule

La commune sollicite le SDEF pour la réalisation suivante : Schéma directeur d'aménagement lumière.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Montant de la participation financière**

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

|                                | Montant HT | Montants TTC<br>(TVA 20%) | Modalité de calcul de la<br>participation communale | Financement<br>du SDEF | Part communale |                        | Imputation<br>comptable au<br>SDEF |
|--------------------------------|------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------|----------------|------------------------|------------------------------------|
|                                |            |                           |                                                     |                        | Total          | dont frais<br>de suivi |                                    |
| Diagnostic<br>éclairage public | 2 765,00 € | 3 318,00 €                | 10% HT à charge de la<br>commune                    | 2 488,50 €             | 276,50 €       | 0,00 €                 | 131                                |
| <b>TOTAL</b>                   | 2 765,00 € | 3 318,00 €                |                                                     | 2 488,50 €             | 276,50 €       | 0,00 €                 |                                    |

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

### **Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

### **Article 3 : Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

### **Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

### **Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Guy PAGNARD



## Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
16 décembre 2022**

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 14  
Votants 17

Date de la séance : 16 décembre 2022

Date de la convocation : 9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi - 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- NIQUE C. excusée, a donné procuration à MAHÉ E.
- HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- CASTERAS L. excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.

Etaient absents excusés: LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., DANARD P., TOULARASTEL P.

Elise MAHÉ a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 4 : SDEF – CONVENTION FINANCIERE – SCHEMA DIRECTEUR AMENAGEMENT  
LUMIERE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Schéma directeur d'aménagement lumière.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-YVI afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public  
Soit un total de

2 765,00 € HT

2 765,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 2 488,50 €

Financement de la commune :

- Diagnostic éclairage public  
Soit un total de

276,50 €

276,50 €

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le projet de réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière ;
- D'accepter le plan de financement proposer par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 276,50€
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

|            |    |                                                                                                                                                                                                             |
|------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour       | 17 | PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., NIQUE C., HUON E., CASTERAS L. |
| Contre     | 0  |                                                                                                                                                                                                             |
| Abstention | 0  |                                                                                                                                                                                                             |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 décembre 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*

CODE INSEE : 29272

SAINT-YVI

DM n°2

2022

**COMMUNE DE SAINT-YVI**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM du 16 Décembre 2022

| Désignation                                             | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                         | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                   |                       |                         |                       |                         |
| R-10226 : Taxe d'aménagement                            | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 4 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b> | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 4 000.00 €              |
| R-1347 : Dotation de soutien à l'investissement local   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 10 000.00 €           | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>        | 0.00 €                | 0.00 €                  | 10 000.00 €           | 0.00 €                  |
| D-2031-02024 : CARN GRAND                               | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2031-202003 : CHAPELLE LOCMARIA                       | 10 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2031-202201 : AMENAGEMENT PUMP TRACK                  | 0.00 €                | 2 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2033-02024 : CARN GRAND                               | 0.00 €                | 600.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2051 : Concessions et droits similaires               | 0.00 €                | 3 200.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>       | 10 000.00 €           | 8 800.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21312-98001 : ECOLES                                  | 0.00 €                | 32 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21318-02024 : CARN GRAND                              | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21318-202004 : TERRAIN DE FOOT                        | 0.00 €                | 2 200.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2135-98001 : ECOLES                                   | 0.00 €                | 1 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2158-07001 : CENTRE TECHNIQUE                         | 0.00 €                | 5 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2158-07003 : RESTAURANT SCOLAIRE                      | 0.00 €                | 1 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2183-98001 : ECOLES                                   | 1 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2184-98001 : ECOLES                                   | 2 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2188-07001 : CENTRE TECHNIQUE                         | 4 500.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2188-07003 : RESTAURANT SCOLAIRE                      | 0.00 €                | 2 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2188-201603 : PERISCOLAIRE                            | 0.00 €                | 1 200.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2188-98001 : ECOLES                                   | 0.00 €                | 1 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2188-98005 : MAIRIE                                   | 0.00 €                | 3 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>         | 7 500.00 €            | 53 900.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2313 : Constructions                                  | 100 000.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2313-02024 : CARN GRAND                               | 7 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2313-202002 : AMENAGEMENT POLE PERISCOLAIRE           | 0.00 €                | 46 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2313-202004 : TERRAIN DE FOOT                         | 2 200.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2313-98005 : MAIRIE                                   | 0.00 €                | 2 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2316-202003 : CHAPELLE LOCMARIA                       | 0.00 €                | 10 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>            | 109 200.00 €          | 58 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                             | <b>126 700.00 €</b>   | <b>120 700.00 €</b>     | <b>10 000.00 €</b>    | <b>4 000.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>                                    |                       | <b>-4 800.00 €</b>      |                       | <b>-4 800.00 €</b>      |

(1) y compris les restes à réaliser

**COMMUNE DE SAINT-YVI**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM du 16 Décembre 2022

| Désignation                                                  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                              | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                        |                       |                         |                       |                         |
| D-60611 : Eau et assainissement                              | 3 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-60622 : Carburants                                         | 0.00 €                | 2 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-60632 : Fournitures de petit équipement                    | 0.00 €                | 10 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-60633 : Fournitures de voirie                              | 6 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6064 : Fournitures administratives                         | 0.00 €                | 1 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-611 : Contrats de prestations de services                  | 0.00 €                | 2 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6135 : Locations mobilières                                | 5 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-61521 : Terrains                                           | 0.00 €                | 8 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics        | 0.00 €                | 6 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-615231 : Entretien et réparations voiries                  | 10 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6156 : Maintenance                                         | 0.00 €                | 1 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-617 : Etudes et recherches                                 | 0.00 €                | 10 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6182 : Documentation générale et technique                 | 0.00 €                | 1 200.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6184 : Versements à des organismes de formation            | 4 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6188 : Autres frais divers                                 | 5 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6226 : Honoraires                                          | 2 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6232 : Fêtes et cérémonies                                 | 0.00 €                | 8 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6247 : Transports collectifs                               | 0.00 €                | 2 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6251 : Voyages et déplacements                             | 1 500.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6261 : Frais d'affranchissement                            | 2 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6262 : Frais de télécommunications                         | 2 500.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-627 : Services bancaires et assimilés                      | 0.00 €                | 1 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6355 : Taxes et impôts sur les véhicules                   | 0.00 €                | 600.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>             | <b>41 000.00 €</b>    | <b>53 300.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6218 : Autre personnel extérieur                           | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6413 : Personnel non titulaire                             | 10 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel             | 7 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6478 : Autres charges sociales diverses                    | 0.00 €                | 500.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>17 000.00 €</b>    | <b>3 500.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 500.00 €              |
| R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 200.00 €                |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                 | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>1 700.00 €</b>       |

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212902720-20221216-DEL\_2022\_12\_05-DE

|                                                                             |                    |                    |                    |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales    | 500.00 €           | 0.00 €             | 0.00 €             | 0.00 €             |
| D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers                  | 0.00 €             | 3 500.00 €         | 0.00 €             | 0.00 €             |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                               | <b>500.00 €</b>    | <b>3 500.00 €</b>  | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      |
| D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)                                 | 7 750.00 €         | 0.00 €             | 0.00 €             | 0.00 €             |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>                    | <b>7 750.00 €</b>  | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      |
| D-6558 : Autres contributions obligatoires                                  | 0.00 €             | 2 500.00 €         | 0.00 €             | 0.00 €             |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                      | <b>0.00 €</b>      | <b>2 500.00 €</b>  | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      |
| D-6713 : Secours et dots                                                    | 350.00 €           | 0.00 €             | 0.00 €             | 0.00 €             |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)                           | 0.00 €             | 5 000.00 €         | 0.00 €             | 0.00 €             |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                                 | <b>350.00 €</b>    | <b>5 000.00 €</b>  | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      |
| R-7018 : Autres ventes de produits finis                                    | 0.00 €             | 0.00 €             | 0.00 €             | 8 300.00 €         |
| R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal                 | 0.00 €             | 0.00 €             | 2 000.00 €         | 0.00 €             |
| R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement  | 0.00 €             | 0.00 €             | 10 000.00 €        | 0.00 €             |
| R-70688 : Autres prestations de services                                    | 0.00 €             | 0.00 €             | 0.00 €             | 1 000.00 €         |
| R-7083 : Locations diverses (autres qu'immeubles)                           | 0.00 €             | 0.00 €             | 0.00 €             | 200.00 €           |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>    | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      | <b>12 000.00 €</b> | <b>9 500.00 €</b>  |
| R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés                                  | 0.00 €             | 0.00 €             | 0.00 €             | 1 000.00 €         |
| <b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>                                         | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      | <b>1 000.00 €</b>  |
| R-74751 : GFP de rattachement                                               | 0.00 €             | 0.00 €             | 0.00 €             | 16 000.00 €        |
| R-7478 : Autres organismes                                                  | 0.00 €             | 0.00 €             | 12 000.00 €        | 0.00 €             |
| R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières | 0.00 €             | 0.00 €             | 0.00 €             | 1 000.00 €         |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>                | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      | <b>12 000.00 €</b> | <b>17 000.00 €</b> |
| R-752 : Revenus des immeubles                                               | 0.00 €             | 0.00 €             | 0.00 €             | 1 000.00 €         |
| R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires             | 0.00 €             | 0.00 €             | 3 000.00 €         | 0.00 €             |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                     | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      | <b>3 000.00 €</b>  | <b>1 000.00 €</b>  |
| R-7788 : Produits exceptionnels divers                                      | 0.00 €             | 0.00 €             | 2 000.00 €         | 0.00 €             |
| <b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>                                  | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      | <b>2 000.00 €</b>  | <b>0.00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                 | <b>66 600.00 €</b> | <b>67 800.00 €</b> | <b>29 000.00 €</b> | <b>30 200.00 €</b> |

(1) y compris les restes à réaliser



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
16 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 14  
Votants 17

*Date de la séance : 16 décembre 2022*

*Date de la convocation : 9 décembre 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi - 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- NIQUE C. excusée, a donné procuration à MAHÉ E.
- HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- CASTERAS L. excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.

Etaient absents excusés: LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., DANARD P., TOULARASTEL P.

Elise MAHÉ a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 5 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°5 en date du 25 mars 2022 du conseil municipal approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération n°2 en date du 23 septembre 2022 du conseil municipal approuvant la décision modificative n°1,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillée dans le tableau en annexe.

|            |    |                                                                                                                                                                                                              |
|------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour       | 17 | PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., NIQUE C., HUON E., CASTERAS L. |
| Contre     | 0  |                                                                                                                                                                                                              |
| Abstention | 0  |                                                                                                                                                                                                              |

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212902720-20221216-DEL\_2022\_12\_05-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 décembre 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*



## Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
16 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
Présents 14  
Votants 17

Date de la séance : 16 décembre 2022

Date de la convocation : 9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi - 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- NIQUE C. excusée, a donné procuration à MAHÉ E.
- HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRO A.
- CASTERAS L. excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.

Etaient absents excusés: LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., DANARD P., TOULARASTEL P.

Elise MAHÉ a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 6 : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette disposition permet ainsi de disposer des crédits nécessaires au règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et de poursuivre les projets déjà engagés, sans obliger la collectivité à attendre le vote de son budget primitif.

Pour les opérations :

|                                             |         |                    |                  |
|---------------------------------------------|---------|--------------------|------------------|
| 02024 – Carn Grand                          | 2313    | 407 000 €          | 101 750 €        |
| 100004 - Electrification                    | 2041582 | 19 000 €           | 4 750 €          |
| 202001 - Presbytère                         | 2313    | 120 000 €          | 30 000 €         |
| 202002 - Aménagement Pôle<br>Périscolaire   | 2313    | 814 000 €          | 203 500 €        |
| 202003 - Chapelle Locmaria                  | 2316    | 50 000 €           | 12 500 €         |
| 202102 - Réseau de chaleur bois<br>- Ecoles | 2313    | 152 000 €          | 38 000 €         |
| 202201 – Aménagement<br>Pumptrack           | 2312    | 120 000 €          | 30 000 €         |
| 98001 - Ecoles                              | 2313    | 22 000 €           | 5 500 €          |
| 98004 - Maison des<br>Associations          | 2313    | 120 000 €          | 30 000 €         |
| 98005 - Mairie                              | 2313    | 26 000 €           | 6 500 €          |
| 98015 - Voirie                              | 2315    | 135 000 €          | 33 750 €         |
| <b>TOTAL</b>                                |         | <b>1 985 000 €</b> | <b>496 250 €</b> |

Hors opérations :

|              |             |                  |                  |
|--------------|-------------|------------------|------------------|
| Chapitre 20  | 2031        | 50 000 €         | 12 500 €         |
| Chapitre 21  | 2111        | 200 000 €        | 50 000 €         |
| Chapitre 23  | 2313        | 200 000 €        | 50 000 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>2315</b> | <b>450 000 €</b> | <b>112 500 €</b> |

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail présenté ci-dessus ;
- De s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212902720-20221216-DEL\_2022\_12\_06-DE

|            |    |                                                                                                                                                                                                              |
|------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour       | 17 | PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., NIQUE C., HUON E., CASTERAS L. |
| Contre     | 0  |                                                                                                                                                                                                              |
| Abstention | 0  |                                                                                                                                                                                                              |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 décembre 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques  
**TRESORERIE DE ROSPORDEN**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
32 RUE NATIONALE BP 96  
29140 ROSPORDEN  
Téléphone : 0298592158  
Mél. : t029214@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : Lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00  
Mardi, Mercredi et Jeudi : de 8h30 à 12h00  
Ou sur rendez-vous MARDI ou JEUDI 13H30-16H  
Affaire suivie par : Jean-François VIAUX  
Téléphone : 0298592158  
Télécopie :  
Réf. :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022 751-SD

Affiché le

ID : 029-212902720-20221216-DEL\_2022\_12\_07-DE



FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE ROSPORDEN  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
32 RUE NATIONALE BP 96  
29140 ROSPORDEN

M LE MAIRE de Saint-Yvi  
Président du CCAS  
2 PLAC DE LA MAIRIE

29140 SAINT-YVI

ROSPORDEN, le 09/11/22

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire et président du CCAS,

Par courrier en date du 9 novembre 2022, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune et le CCAS de Saint-Yvi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune et le CCAS de Saint-Yvi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212902720-20221216-DEL\_2022\_12\_07-DE

FINANCES PUBLIQUES

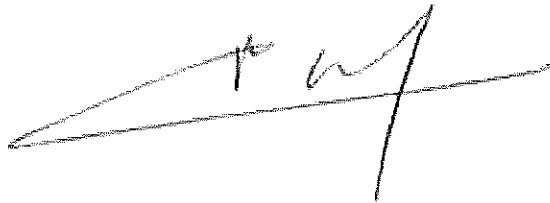
En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

Jean-François VIAUX

Inspecteur divisionnaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'V' followed by a horizontal line and a vertical stroke.



## Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
16 décembre 2022**

Nombre de conseillers :

En exercice 22

Présents 14

Votants 17

*Date de la séance : 16 décembre 2022**Date de la convocation : 9 décembre 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- NIQUE C. excusée, a donné procuration à MAHÉ E.
- HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- CASTERAS L. excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.

Etaient absents excusés: LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., DANARD P., TOULARASTEL P.

Elise MAHÉ a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 7 : FINANCES - ADOPTION DU REFERENTIEL M57**

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé le 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs afin de se substituer aux instructions budgétaires et comptables (M14, M52, M61...). Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

L'adoption volontaire, avant généralisation au 1er janvier 2024, est possible en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106.

L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1er janvier N.

Il paraît pertinent, pour la commune de Saint-Yvi, compte tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, permettant une amélioration

de la qualité comptable, et d'autre part des évolutions courantes du logiciel de gestion financière, d'adopter la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2023.

De droit commun, deux déclinaisons de la M57 existent selon le seuil de 3 500 habitants : développée ou simplifiée. Il est néanmoins possible pour une commune de moins de 3 500 habitants d'adopter le référentiel développé.

Compte tenu des pratiques comptables de la commune de Saint-Yvi, il paraît pertinent d'adopter le référentiel M57 développé. Ce dernier implique :

- La certification des comptes par un commissaire externe ;
- Une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local, provoquant une modification des codifications des natures et des fonctions ;
- Une possibilité de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, exception faite du chapitre des charges de personnel, appelée fongibilité des crédits ;
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier lorsque la commune atteindra les 3 500 habitants ;
- Un changement des méthodes comptables pour les amortissements, notamment en intégrant le principe de *prorata temporis*, de composants et de contrôle du bien ;
- Un changement des méthodes comptables pour les provisions et dépréciations ;
- Une obligation de la gestion pluriannuelle des crédits.

Les états financiers établis en M57 apporteront une information financière enrichie, et une vision patrimoniale de la collectivité améliorée.

Ainsi l'adoption du référentiel M57 est proposé pour le budget principal.

Après délibérations et vu l'avis du comptable de la Trésorerie de Rosporden émis le 9 novembre 2022, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le référentiel M57 pour le budget principal ;
- D'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée, pour le budget principal ;
- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212902720-20221216-DEL\_2022\_12\_07-DE

|            |    |                                                                                                                                                                                                              |
|------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour       | 17 | PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., NIQUE C., HUON E., CASTERAS L. |
| Contre     | 0  |                                                                                                                                                                                                              |
| Abstention | 0  |                                                                                                                                                                                                              |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 décembre 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
16 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22

Présents 14

Votants 17

*Date de la séance : 16 décembre 2022*

*Date de la convocation : 9 décembre 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- NIQUE C. excusée, a donné procuration à MAHÉ E.
- HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- CASTERAS L. excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.

Etaient absents excusés: LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., DANARD P., TOULARASTEL P.

Elise MAHÉ a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET 8 : FINANCES – EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

Ce compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Le CFU s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes définie par le Comité de fiabilité des comptes locaux. Après une phase expérimentale jusqu'en 2023, le CFU a vocation à devenir le cadre de présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024.

Afin de permettre l'expérimentation, la commune de Saint-Yvi se doit d'avoir rempli les prérequis à l'expérimentation, soit l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 (sauf pour les budgets SPIC), la dématérialisation des documents budgétaires et la conclusion d'une convention avec l'Etat ayant pour objet l'expérimentation du compte financier unique.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'expérimentation du compte financier unique ;

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la commune de Saint-Yvi et l'Etat, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023.

|            |    |                                                                                                                                                                                                              |
|------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour       | 17 | PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., NIQUE C., HUON E., CASTERAS L. |
| Contre     | 0  |                                                                                                                                                                                                              |
| Abstention | 0  |                                                                                                                                                                                                              |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 décembre 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*



## Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
16 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22

Présents 14

Votants 17

Date de la séance : 16 décembre 2022

Date de la convocation : 9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi - 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- NIQUE C. excusée, a donné procuration à MAHÉ E.
- HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- CASTERAS L. excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.

Etaient absents excusés: LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., DANARD P., TOULARASTEL P.

Elise MAHÉ a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

OBJET 9 : FINANCES – MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Par délibération n°2 du conseil municipal du 25 septembre 2020, la commune de Saint-Yvi a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, l'amortissement des subventions d'équipement versées est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

**A. Généralités**

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive de leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Les subventions perçues « rattachées aux actifs amortissables » (y compris des subventions d'équipement versées) sont à amortir. Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement du bien

subventionné.

## B. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de délibérer le mode de gestion des amortissements, auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour le budget principal, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au *prorata temporis*. L'amortissement des biens acquis ou réalisés commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

La nomenclature M57 développée exempte les communes de moins de 3 500 habitants de l'obligation d'amortissement des immobilisations, sauf des subventions d'équipement qui restent obligatoires.

## C. Durée d'amortissement

Les différentes catégories et les durées d'amortissement des biens sont précisées dans le tableau ci-après.

| COMPTE                               | LIBELLÉ DU COMPTE                                           | DURÉE  | COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIÉ (M14) |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b> |                                                             |        |                                    |
| 202                                  | Frais relatifs aux documents d'urbanisme                    | 5 ans  | 2802                               |
| 2031                                 | Frais d'études                                              | 5 ans  | 28031                              |
| 2032                                 | Frais de recherches et développement                        | 5 ans  | 28032                              |
| 2033                                 | Frais d'insertion                                           | 5 ans  | 28033                              |
| 2051                                 | Concessions et droits similaires - Logiciel informatique    | 3 ans  | 28051                              |
| <b>Immobilisations corporelles</b>   |                                                             |        |                                    |
| 21568                                | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 10 ans | 281568                             |
| 21578                                | Autre matériel et outillage de voirie                       | 10 ans | 281578                             |
| 2152                                 | Installation de voirie                                      | 15 ans | 28152                              |
| 2158                                 | Autres installations, matériel et outillage techniques      | 10 ans | 28158                              |
| 2181                                 | Installations générales, agencements et aménagement divers  | 5 ans  | 28181                              |
| 2182                                 | Matériel de transport                                       | 8 ans  | 28182                              |
| 2183                                 | Matériel de bureau et matériel informatique                 | 5 ans  | 28183                              |
| 2184                                 | Mobilier                                                    | 8 ans  | 28184                              |
| 2188                                 | Autres immobilisations corporelles                          | 5 ans  | 28188                              |

Les biens s'amortiront en fonction des règles de durée et de catégorie qui s'appliquent dans la collectivité.

Certains biens n'ayant pas une durée de vie déterminable, ils ne seront pas amortis. Il s'agit :

- Des acquisitions et aménagements de terrains (à l'exception des terrains de gisement et des plantations d'arbres et d'arbustes) ;
- Des acquisitions de biens historiques et culturels (collection, monuments historique, œuvres d'art, ...) ;

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, les bâtiments dits « publics » (c'est-à-dire affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif) ne seront pas amortis en nomenclature M57.

L'amortissements des réseaux et installations de voirie étant facultatif en nomenclature M57, les immobilisations afférentes à la voirie seront bien amorties sur cette même nomenclature.

#### **D. Le cas particulier des subventions d'équipement**

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisées en fonctionnement.

Si la subvention d'équipement versée comporte des conditions de réalisation, la collectivité comptabilise d'abord les versements effectués en actif en cours (article 2324), puis la transfère au compte 204 à la date à laquelle l'immobilisation est mise en service. Si les conditions de réalisation ne sont pas remplies, l'actif en cours est sorti du bilan.

Compte tenu du *prorata temporis*, la date de mise en service de l'immobilisation financée marque le point de départ de l'amortissement par la collectivité qui a versé la subvention d'équipement. En l'absence d'information précise sur cette date de mise en service, il est possible d'amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat.

La subvention est amortie selon la même durée que le bien amorti dans la collectivité bénéficiaire de la subvention. Toutefois, lorsque l'immobilisation financée n'est pas amortie chez le bénéficiaire de la subvention, l'entité versante retient une durée d'utilité analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens, dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.

Les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations sont les suivantes :

| COMPTE                                  | LIBELLÉ DU COMPTE                                                   | DURÉE  | COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIÉ (M14) |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------|
| <b>Subventions d'équipements versés</b> |                                                                     |        |                                    |
| 204411 ou 204421                        | Subventions pour biens mobiliers                                    | 5 ans  | 2804411 ou 2804421                 |
| 204412 ou 204422                        | Subventions pour biens immobiliers (bâtiments, voiries et terrains) | 15 ans | 2804412 ou 2804422                 |

### E. Changement de méthode comptable

Compte tenu des dispositions de l'instruction M57 développée, les acquisitions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les biens seront amortis de manière linéaire au *prorata temporis* de leur date d'entrée au patrimoine. L'amortissement débutera à compter de la date d'acquisition du bien.

Le seuil en deçà duquel la durée d'amortissement du bien est ramenée à un an sera de 500 € HT.

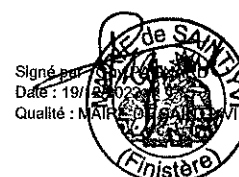
Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le changement de méthode comptable des amortissements, en considérant les obligations du référentiel M57 développé ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

|            |    |                                                                                                                                                                                                              |
|------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour       | 17 | PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., NIQUE C., HUON E., CASTERAS L. |
| Contre     | 0  |                                                                                                                                                                                                              |
| Abstention | 0  |                                                                                                                                                                                                              |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 décembre 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL du  
 16 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22  
 Présents 14  
 Votants 17

*Date de la séance : 16 décembre 2022*

*Date de la convocation : 9 décembre 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi - 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H.,

Etaient absents ayant donné procuration à :

- NIQUE C. excusée, a donné procuration à MAHE E.
- HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- CASTERAS L. excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.

Etaient absents excusés: LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., DANARD P., TOULARASTEL P.

Elise MAHE a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

OBJET 10 :SUBVENTIONS – DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX – 2023

M. le Maire expose que le projet de travaux de réhabilitation du presbytère en salles d'enseignements musicaux et activités culturelles, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de la réévaluation élaborée par le maître d'œuvre en date du 14 novembre 2022, à 397 100,00€ HT auxquels s'ajoutent la mission de maîtrise d'œuvre et un aléa estimé à 10% pour les travaux, soit un montant total prévisionnel de 484 462,00€ HT.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| Sources                                 | Montant            | Taux          |
|-----------------------------------------|--------------------|---------------|
| Apport de la collectivité               | 154 731,00€        | 31,94%        |
| <b>Sous-total autofinancement</b>       | <b>154 731,00€</b> | <b>31,94%</b> |
| Union européenne                        | --                 | --            |
| Etat – DETR                             | 242 231,00€        | 50,00%        |
| Etat – autre                            | --                 | --            |
| Conseil régional                        | 87 500,00€         | 18,06%        |
| Conseil départemental                   | --                 | --            |
| Fonds de concours CCA                   | --                 | --            |
| Autres (à préciser)                     | --                 | --            |
| <b>Sous-total subventions publiques</b> | <b>329 731,00€</b> | <b>68,06%</b> |
| Total HT                                | 484 462,00€        | 100%          |

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de réhabilitation du presbytère en salles d'enseignements musicaux et activités culturelles et les modalités de son financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- De solliciter l'attribution de subventions dans le cadre de la DETR 2023 auprès des services de la Préfecture du Finistère, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

|            |    |                                                                                                                                                                                                              |
|------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour       | 17 | PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., NIQUE C., HUON E., CASTERAS L. |
| Contre     | 0  |                                                                                                                                                                                                              |
| Abstention | 0  |                                                                                                                                                                                                              |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 décembre 2022  
Le Maire, Guy PAGNARD



*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*